

Examen de diplôme

Comptable spécialisé·e·x kv edupool
26 mars 2025

1/11

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

ASSURANCES SOCIALES

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée: 45 minutes

Points: 45 points

Cette partie d'examen comprend 11 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1: Concept des trois piliers**5,0 points**

Notre système d'assurance sociale repose principalement sur le concept dit des "trois piliers". Il existe toutefois quelques assurances sociales qui ne font pas partie de ce concept. D'autre part, les assurances sociales peuvent être complétées par des assurances privées.

Faites glisser les termes/définitions suivants vers le bon pilier ou vers les champs "En dehors du concept des trois piliers" ou "Assurance privée". Une seule réponse est correcte par terme/définition. Toute erreur d'attribution entraîne une réduction de points.

- | | |
|--|---|
| 1. AVS | 7. Indemnité journalière de maladie (IJ) |
| 2. Caisse d'allocations familiales (CAF) | 8. En principe, toute la population résidente |
| 3. AC | 9. APG |
| 4. PC | 10. Maintien du niveau de vie antérieur |
| 5. Prévoyance professionnelle | |
| 6. Prévoyance liée | |

1er pilier

1. AVS (0.50/0.50 Points)**4. PC (0.50/0.50 Points)****8. En principe, toute la population résidente (0.50/0.50 Points)**

2e pilier

5. Prévoyance professionnelle (0.50/0.50 Points)**10. Maintien du niveau de vie antérieur (0.50/0.50 Points)**

3e pilier

6. Prévoyance liée (0.50/0.50 Points)

Assurance sociale en-dehors du concept des trois piliers

2. Caisse d'allocations familiales (CAF) (0.50/0.50 Points)**3. AC (0.50/0.50 Points)****9. APG (0.50/0.50 Points)**

Assurance privée

7. Indemnité journalière de maladie (IJ) (0.50/0.50 Points)

Problème 2: Salaire soumis à cotisation / assuré**4,0 Points**

Le salaire soumis à cotisation est calculé différemment selon l'assurance sociale concernée.

Déterminez pour les personnes mentionnées ci-dessous le salaire soumis à cotisation pour l'AVS/AI/APG, pour l'AC et pour la LAA aussi bien le salaire AP que le salaire ANP pour l'année 2024. Si aucune obligation de cotiser n'existe, inscrivez le chiffre 0.00. Sauf mention contraire, les personnes mentionnées ont travaillé toute l'année. Les champs vides ne sont pas évalués.

Personnes	Salaire AVS	Salaire AC	Salaire LAA AP	Salaire LAA ANP
Claudia Willy, née le 15.07.2008, effectue un apprentissage de commerce auprès de la société Eldon Sàrl à Soleure. Son salaire mensuel s'élève à CHF 720.00 et est versé 13 fois.	0.00 (0.25/0.25 Points)	0.00 (0.25/0.25 Points)	9'360.00 (0.25/0.25 Points)	9'360.00 (0.25/0.25 Points)
Vincenzo Guardolo, né le 19.08.1958, continue à travailler à temps partiel (50.0%) pour la société Eldon Sàrl. Son salaire annuel s'élevait à CHF 45'000.00. Il fait valoir la franchise.	28'200.00 (0.25/0.25 Points)	0.00 (0.25/0.25 Points)	45'000.00 (0.25/0.25 Points)	45'000.00 (0.25/0.25 Points)
Kevin Gomes, né le 3.10.2004, étudie à l'EPFL de Zurich et a aidé l'entreprise Eldon Sàrl une demi-journée par semaine pendant les vacances semestrielles. Son salaire total s'élevait à CHF 2'100.00.	0.00 (0.25/0.25 Points)	0.00 (0.25/0.25 Points)	2'100.00 (0.25/0.25 Points)	0.00 (0.25/0.25 Points)
Florentina Peter, née le 28.01.1980, travaille comme directrice dans l'entreprise Eldon Sàrl, son salaire annuel s'élève à CHF 165'000.00	165'000.00 (0.25/0.25 Points)	148'200.00 (0.25/0.25 Points)	148'200.00 (0.25/0.25 Points)	148'200.00 (0.25/0.25 Points)

Problème 3: Assurance chômage**4,0 Points**

Attribuez aux termes suivants l'explication correcte. Plusieurs explications peuvent être correctes par terme. Les réponses incorrectes entraînent une réduction de points.

1. La personne assurée est apte au placement.
2. La personne assurée perçoit une rente d'invalidité avec un degré d'invalidité d'au moins 40%.
3. Délai d'attente de base.
4. La personne assurée est dispensée de satisfaire aux prescriptions de contrôle.
5. En cas de chômage du par sa faute.
6. La personne assurée n'a pas d'enfant à charge et son salaire est supérieur à CHF 5'000.00 par mois.
7. Le nombre de mois de cotisations est pris en compte au cours des deux dernières années.
8. L'indemnité journalière est inférieure à CHF 140.00.

Délai d'attente general

3. Délai d'attente de base. (0.50/0.50 Points)

Jours de suspension

5. En cas de chômage du par sa faute.0.50/0.50 Points)

Jours sans contrôle

4. La personne assurée est dispensée de satisfaire aux prescriptions de contrôle.0.50/0.50 Points)

Aptitude au placement

1. La personne assurée est apte au placement. 0.50/0.50 Points)

Indemnité journalière 80%

2. La personne assurée perçoit une rente d'invalidité avec un degré d'invalidité d'au moins 40%. (0.50/0.50 Points)**8. L'indemnité journalière est inférieure à CHF 140.00. (0.50/0.50 Points)**

Indemnité journalière 70%

6. La personne assurée n'a pas d'enfant à charge et son salaire est supérieur à CHF 5'000.00 par mois. (0.50/0.50 Points)

Délai-cadre d'indemnisation

7. Le nombre de mois de cotisations est pris en compte au cours des deux dernières années. (0.50/0.50 Points)

Problème 4: Indemnité journalière LAA**3,0 Points**

Katharina Koch a eu un accident de ski le 23 janvier 2025. Elle a été hospitalisée pendant plusieurs jours et a été en incapacité de travail à 100% jusqu'au 13 mars 2025 inclus. Le salaire mensuel de Katharina s'élève à CHF 11'000.00, qu'elle perçoit 13 fois. En outre, une allocation familiale de CHF 250.00 est versée pour chacun de ses deux enfants.

Calculez l'indemnité journalière que l'employeur reçoit pour cet accident de l'assurance-accidents selon la LAA. Indiquez le mode de calcul et arrondissez chaque étape du calcul de manière commerciale.

Réponse:

Salaire annuel $13 \times 11'000.00 = \text{CHF } 143'000.00$ **Allocations familiales $12 \times 500.00 = \text{CHF } 6'000.00$** **Salaire assuré = CHF 148'200.00 (salaire assuré maximal)****Indemnité journalière $148'200.00 \times 80\% : 365 = \text{CHF } 324.80$** **Jour de l'accident 23.01.2025****Délai d'attente 24./25.01.2025****Indemnité journalière dès le 26.01.2025 - 13.03.2025 = 47 jours****Montant du paiement 47 jours à 324.80 = CHF 15'265.60***Directives d'évaluation:*

Salaire assuré 1.00 points

Indemnité journalière 1.00 points

Total des jours 1.00 points

Problème 5: Allocations familiales**4,0 Points**

Pour les affirmations suivantes concernant les allocations familiales, indiquez si elles sont exactes (vrai) ou non (faux).

	Vrai	Faux
Les allocations familiales sont en principe financées par les cotisations des employeurs.	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)	<input type="checkbox"/>
Si les deux parents travaillent, ils reçoivent également tous les deux des allocations familiales.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)
Les allocations pour enfant varient d'un canton à l'autre, mais elles doivent s'élever à au moins CHF 250.00 par mois.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)
Les allocations de formation sont versées à partir de l'âge de 15 ans dans le cadre d'une formation post-obligatoire.	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)	<input type="checkbox"/>
Outre les allocations pour enfants et les allocations de formation, les éventuelles allocations de naissance font également partie des allocations familiales.	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)	<input type="checkbox"/>
Les allocations familiales sont versées en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie pour le mois au cours duquel l'empêchement de travailler se produit et pour les trois mois suivants.	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)	<input type="checkbox"/>
Les indépendants peuvent s'affilier volontairement à une caisse de compensation d'allocations familiales et reçoivent dans ce cas également des allocations pour enfant et des allocations de formation.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)
Le salaire soumis à l'AC sert de base pour les cotisations AF.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (0.50 P.)

Problème 6: Prévoyance professionnelle**5,0 Points**

La société EcoRS SA a adapté les salaires de quatre de ses collaborateurs au 1er mars 2025. Il reste maintenant à déterminer les cotisations LPP afin que le décompte de salaire puisse être effectué correctement à fin mars.

Calculez la cotisation employé pour **le mois de mars 2025** pour les employés suivants. Les taux de cotisation correspondent aux bonifications de vieillesse selon la LPP plus une contribution de risque/de frais fixe de 1.5% pour tous les assurés. La répartition des cotisations se fait conformément à la loi. L'entreprise EcoRS SA verse 13 mois de salaire. Si la personne mentionnée n'est pas assurée, inscrivez le chiffre 0.00 (zéro). Les champs vides ne donnent pas droit à des points. Tous les montants s'entendent en CHF.

Nom	Année de naissance	Ancien salaire annuel	Augmentation au 1.3.25	Salaire assuré LPP	Cotisation employé par mois
Angela Alt	2006	50'000.00	150.00	25'490.00 (0.50/0.50 Points)	15.95 (0.50/0.50 Points)
Jenny Bichsel	1980	80'000.00	300.00	57'440.00 (0.50/0.50 Points)	394.90 (0.50/0.50 Points)
Tobias Gysel	1999	88'200.00	450.00	64'260.00 (0.50/0.50 Points)	227.60 (0.50/0.50 Points)
Flaka Mulaj	1962	40'000.00	100.00	14'840.00 (0.50/0.50 Points)	120.60 (0.50/0.50 Points)
Daniela Rodriguez	1979	22'000.00	200.00	3'780.00 (0.50/0.50 Points)	26.00 (0.50/0.50 Points)

Instructions de correction:

si la cotisation annuelle est calculée 0.25 points

les champs vides ne sont pas évalués

Problème 7: Décompte des cotisations**7,0 Points**

Pour l'entreprise Wiedmer SA, vous devez encore contrôler le décompte des cotisations AVS pour l'année 2024. Pour ce faire, vous devez établir votre propre décompte de cotisations, indépendamment du décompte effectif, et le comparer avec le décompte de l'AVS.

Veillez tenir compte des informations suivantes.

- Masse salariale brute au 31.12.2024: CHF 1'350'400.00
- Cotisation AF: 1.4%
- Fais d'administration: 0.9%

Les salaires des collaborateurs suivants sont inclus dans la masse salariale totale de CHF 1'350'400.00 et doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Sara Wiedmer, directrice (née le 12.07.1985) avec un salaire annuel de CHF 158'200.00
- Jessica Schmid, collaboratrice (née le 19.06.1990) avec un salaire annuel de CHF 84'000.00, y compris une indemnité journalière maladie de CHF 14'500.00
- Daniel Klauser, collaborateur (né le 21.03.2007) avec un salaire annuel de CHF 9'400.00
- Michael Bühler, collaborateur (né le 20.08.1959) avec un salaire annuel de CHF 72'600.00.
Michael Bühler fait valoir la franchise.

Tous les collaborateurs mentionnés ont travaillé toute l'année 2024, l'entreprise Wiedmer SA paie 12 mois de salaire.

Utilisez le tableau ci-dessous pour vos calculs et arrondissez chaque étape de manière commerciale. Remplissez tous les champs du tableau.

Cotisations	Pourcentage (%)	Base CHF	Montant CHF
Cotisations AVS/AI/APG	10.6 (0.50/0.50 Points)	1'320'900.00 (1.00/1.00 Points)	140'015.40 (0.50/0.50 Points)
Cotisations AC	2.2 (0.50/0.50 Points)	1'292'300.00 (1.00/1.00 Points)	28'430.60 (0.50/0.50 Points)
Cotisations AF	1.4 (0.50/0.50 Points)	1'320'900.00 (0.50/0.50 Points)	18'492.60 (0.50/0.50 Points)
Frais d'administration	0.9 (0.50/0.50 Points)	140'015.40 (0.50/0.50 Points)	1'260.15 (0.50/0.50 Points)
Total			188'198.75 (0.00/0.00 Points)

Problème 8: Couverture complémentaire**2,0 Points**

Lors d'un départ d'une entreprise, il existe une couverture complémentaire pour différentes assurances sociales. De plus, l'employeur doit remplir certaines obligations d'information.

Complétez les lacunes du texte suivant avec le terme correct.

La prolongation de la couverture LAA prend fin pour les personnes qui étaient assurées contre les accidents ANP après **31 jours (0.25/0.25 Points)**. Pour les personnes qui n'étaient assurées que contre les accidents professionnels, la couverture d'assurance prend fin en principe le dernier jour de travail **après le trajet domicile-travail (0.25/0.25 Points)**. Pour la LPP, il existe une couverture complémentaire **1 mois (0.25/0.25 Points)** pour les risques de décès et **d'invalidité (0.25/0.25 Points)**. En cas de sortie de l'assurance-accidents obligatoire, l'employeur doit informer les personnes assurées de cette couverture complémentaire et de la possibilité de conclure **assurance par convention (0.25/0.25 Points)** mais uniquement si la personne a travaillé au moins **8 heures par semaine (0.25/0.25 Points)**. En outre, il doit attirer l'attention sur **le droit de passage à l'assurance individuelle (0.25/0.25 Points)** pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. En cas de sortie de la caisse de pension, une prestation de libre passage est due. Celle-ci doit être transférée à la caisse de pension du nouvel employeur. S'il n'y en a pas **versé sur un compte/une police de libre passage (0.25/0.25 Points)**.

Problème 9: Décompte de salaire**6,0 Points**

Elena Merle (26 ans) est devenue maman il y a quelque temps et a pris son congé maternité jusqu'au 14 mars 2025. Le 15 mars 2025, elle a repris son activité professionnelle. Pendant son congé maternité, seule l'allocation de maternité lui a été versée.

Etablissez la fiche de salaire pour le mois de mars 2025 pour Elena Merle. Pour cela, respectez les indications suivantes et arrondissez chaque étape de manière commerciale.

- Salaire mensuel: CHF 5'200.00 (12 salaires mensuels)
- Allocation de maternité pour mars 2025: CHF 2'102.80
- Allocation pour enfant: CHF 250.00 par mois (1 enfant)
- LPP obligatoire: 4.0% part de l'employée (déductions sur 12 salaires)
- Prime ANP: 0.5% part de l'employée

Calculez le salaire par jour avec les jours calendaires effectifs.

Rubrique	Base en CHF	Nombre en %	Montant en CHF	Total en CHF
Salaire (15.3 - 31.3)	167.75	17.0		2'851.75
Allocation maternité				2'102.80
Allocation pour enfant	250.00	1.0		250.00
Brut				5'204.55
AVS/AI/APG	4'954.55	5.3	262.60	
AC	4'954.55	1.1	54.50	
Prime ANP	2'851.75	0.5	14.25	
LPP obligatoire	2'995.00	4.0	119.80	
Déductions sociales				451.15
Net				4'753.40

Instructions de correction:

0.50 points par champ, aucun point pour la colonne Total en CHF

1.00 points Prime ANP – Base en CHF

Problème10: Certificat de salaire**5,0 Points**

Vous devez encore remplir le certificat de salaire de votre collaboratrice Svetlana Balke pour l'année écoulée. Vous avez reçu les informations suivantes de la part de la comptabilité salariale :

- Salaire annuel: CHF 56'400.00
- Allocations pour enfant: CHF 3'600.00
- Part privée du véhicule d'entreprise: CHF 4'860.00 (0.9% du prix d'achat de CHF 45'000.00 x 12 mois)
- Cadeau d'ancienneté: CHF 1'800.00
- Cotisations AVS/AI/APG: 5.3% / CHF 3'342.00
- Cotisations AC: 1.1% / CHF 694.00
- Cotisations ANP: 0.8% / CHF 504.00
- Cotisations LPP: CHF 1'300.00

Complétez les champs suivants du certificat de salaire avec le montant correct.

Certificat de salaire simplifié:

Chiffres	Rubriques	Montants
1.	Salaire	60'000.00 (1.00/1.00 Points)
2.1	Frais de repas	0.00
2.2	Part privée du véhicule d'entreprise	4'860.00 (0.50/0.50 Points)
3.	Prestations irrégulières	1'800.00 (0.50/0.50 Points)
7.	Autres prestations	0.00
8.	Salaire brut	66'660.00 (0.50/0.50 Points)
9.	Cotisations AVS/AI/APG/AC/ANP	4'540.00 (1.00/1.00 Points)
10.1	Cotisations ordinaires LPP	1'300.00 (1.00/1.00 Points)
10.2	Montants pour rachat LPP	0.00
11.	Salaire net	60'820.00 (0.50/0.50 Points)